



Wallonie

ANNEXE 25

NASSOGNE

## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont **M. et Mme Jean-François Aernouts** demeurant **Rue de Hérumont, 18 à 6953 Lesterny**.

Le terrain concerné est situé **Rue de Hérumont, 18 à 6953 Lesterny** et cadastré **7<sup>o</sup> division, section C n<sup>o</sup> 196A**.

Le projet est de type :

**Transformation d'un container maritime en logement touristique, et présente les caractéristiques suivantes :**

**Écart de principe sur la transformation d'un container;**

**Sa transformation a été pensée afin de rester en cohérence avec l'habitation unifamiliale en utilisant les mêmes essences de bois pour le bardage et une toiture végétalisée. L'architecture proposée est de type organique.**

Le dossier peut être consulté **durant les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h30 à 16h ou le samedi 10 juin de 10h à 12h sur rendez-vous** à l'adresse suivante : **COMMUNE DE NASSOGNE, Service Urbanisme, Place Communale, 6950 Nassogne** :

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

- Mme Arnould Laurence, téléphone : 084/22.07.45, mail: [laurence.arnould@nassogne.be](mailto:laurence.arnould@nassogne.be), dont le bureau se trouve Place Communale à Nassogne

- Mme Henquinet Nathalie, téléphone : 084/22.07.49, mail: [nathalie.henquinet@nassogne.be](mailto:nathalie.henquinet@nassogne.be), dont le bureau se trouve Place Communale à Nassogne

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 02 juin 2023 au 16 juin 2023 au collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : **NASSOGNE, Place Communale à 6950 Nassogne** ;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [laurence.arnould@nassogne.be](mailto:laurence.arnould@nassogne.be) ou [nathalie.henquinet@nassogne.be](mailto:nathalie.henquinet@nassogne.be)

Par ordonnance,

Le Directeur Général f.f.

  
Q. PAQUET

Le Bourgmestre

  
M. QUIRYNEN

Affiché le 26/05/2023

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 décembre 2016 formant la partie réglementaire du Code du développement territorial.

Namur, le 22 décembre 2016.

Le Ministre-Président,

P. MAGNETTE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité, des Aéroports et du Bien-être animal,

C. DI ANTONIO